

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE ST-FLOUR

COMMUNE DE MARCENAT

ARRETÉ MUNICIPAL

ARR2023_16

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 15 AOÛT 2023 DE 8h à 19h

Madame le Maire de la commune de MARCENAT,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental en date du 23 juin 2023,

Autorisant le passage à Marcenat de la "28^{ème} foulée du Cézallier",

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation des accidents pourraient se produire sur la route départementale n°679 dans sa traversée du bourg pour la portion comprise entre le croisement de Montgreleix et la Place des Granges si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

et

Considérant qu'à l'occasion des manifestations du 15 août 2023 Trail du Cézallier, foulée en herbe et brocante-Vide Greniers ; il y a lieu de réserver des stationnements pour les exposants sur les places de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le 15 août 2023, de 8 h à 19 h, la circulation de tous les véhicules dans le sens CONDAT-ALLANCHE et inversement, sur la route départementale n°679 entre le croisement de Montgreleix et l'accès à la Place des Granges sera rigoureusement interdite.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

SENS CONDAT-ALLANCHE :

entrée : à hauteur de la petite fontaine (croisement de Montgreleix), prendre la rue de la Prade (RD36 jusqu'à l'ancienne gendarmerie) puis tourner à droite suivre la route du Florac jusqu'au chemin du Pointou, le prendre jusqu'à la Place des Granges, emprunter la route du Cézallier pour rejoindre Allanche.

Les véhicules se rendant à St-Bonnet quitteront cet itinéraire et tourneront à droite rue de la Paralongue pour emprunter la petite allée à droite entre les parcelles AB151 et AB 616, pour rejoindre la route du Pont du Couzzy (RD36).

SENS ALLANCHE-CONDAT :

entrée : place des granges, au fond, prendre le chemin communal à droite dit « de la bascule » jusqu'au croisement, 1^{ère} à gauche suivre le chemin du Chazamé, au croisement tourner à droite suivre la Rue du Florac et redescendant jusqu'à la route de la Prade et emprunter la rue de la Ventalon, jusqu'à la route d'Aubijou pour emprunter la route de Condat.

Les véhicules venant de St-Bonnet route du Pont du Crouzy (RD36) tourneront à droite 2 fois dans la Rue de la Paralongue pour rejoindre la route du Cézallier au niveau de la Place des Granges.

ARTICLE 3 : Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque extrémité de la section interdite. L'itinéraire sera jalonné par des flèches précisant la direction à prendre. La sortie sur la départementale sera également prise en charge par des jalonneurs de l'organisation de la "Foulée du Cézallier", qui assureront également la sécurité aux endroits « stratégiques » du parcours.

Des feux tricolores seront installés pour une circulation alternée rue du Florac

ARTICLE 4 – Un passage devra être prévu pour les véhicules d'urgence qui auraient à intervenir.

ARTICLE 5 : Le passage des véhicules lourds pourra être autorisé sur la portion de la RD 679 fermée, l'itinéraire de déviation intra-muros n'ayant pas une largeur et un gabarit adéquat à ces véhicules.

ARTICLE 6 - Le stationnement des véhicules sera interdit du 14 août 2023 à partir de 17 h jusqu'au 15 août 2023 à 19 h, dans la traversée du bourg (de la place de la petite fontaine à la Place des Granges), sur toutes les rues, places et chemins du centre bourg.

ARTICLE 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Condat, les organisateurs de la "28^{ème} foulée du Cézallier" et les responsables de l'association du Patrimoine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marcenat, le 28 juin 2023.



Le Maire,
Colette PONCHET-PASSEMARD,

Publié le 28 juin 2023



